

**COMPAGNIE DES PYRENEES - CDP**  
**Société Anonyme d'Economie Mixte**  
**Au capital de 4.522.300 euros**  
**Siège Social : 3 Bis Avenue Jean PRAT 65100 LOURDES**  
**R.C.S TARBES 479 871 550**

---

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois,  
Le dix huit décembre à neuf heures trente,

Les administrateurs de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 4.522.300 Euros, dont le siège social est situé au 3 bis avenue Jean Prat, **65 100 LOURDES** se sont réunis au siège social sur convocation de leur Présidente, en présentiel et par visio conférence et / ou audio conférence.

Assistent en présentiel :

- Michel PELIEU, représentant permanent du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- Claude CAZABAT, représentant permanent du Syndicat Mixte de la Station du Tourmalet
- Jean-Pierre FLORENCE, représentant permanent de la Mairie de Cauterets
- Christian CAUSSIDERY, censeur, représentant permanent de Safidi
- Hervé MARCHAND, censeur, représentant permanent du SILA
- Jean-Louis CAZAUBON, censeur, représentant permanent du Syndicat du Pic du Midi

Assistent par visio conférence :

- Michel BOUSSATON, Vice-Président de la SAEM Compagnie des Pyrénées, administrateur personne qualifiée et pouvoir d'Alain NAUDY, représentant permanent du Conseil Départemental de l'Ariège
- John PALACIN, représentant permanent de la Région Occitanie et pouvoir de Hermeline MALHERBE, représentant permanent du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
- Jean MOUNIQ, représentant permanent de la SEM Maison du Tourisme d'Aragnouet  
- Piau Engaly,
- Annabelle VIOLLET, représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Caroline DUBOIS, représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Laurent DELAUNEY, représentant permanent de PG Invest
- Serge DE PECO, censeur, représentant permanent de SPL Peyragudes
- Jean-Pierre PONCET-MONTANGE, censeur

### Sont excusés

- Carole DELGA, Présidente du CA de la SAEM CDP, représentante permanente de la Région Occitanie
- Jean-Pierre MIRANDE, représentant permanent du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques
- Bernard UTHURRY, représentant permanent de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Alain CARPE, censeur, représentant permanent de la Caisse d'Épargne

### Assistent enfin

- Régis LIGNON, Directeur Général SAEM CDP
- Agnès GERMAIN, Directeur Administratif et Financier SAEM CDP
- Rachel LABAT, Responsable administratif SAEM CDP
- Ghislaine LALA-ALQUIER, Région Occitanie
- Laure PUMAREDA, Région Occitanie (visio)
- David GARDELLE, Conseil départemental de l'Ariège
- Delphine PAMBRUN, Conseil départemental des Hautes Pyrénées
- Olivier GUYONNEAU, Conseil départemental des Hautes-Pyrénées
- Laurence NEMES, Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques (visio)
- Jean Marc SERRES, Conseil départemental des Pyrénées Orientales (visio)
- Pierre COLOMBET, Caisse des dépôts et consignations
- Cécile GABARROU, Caisse des dépôts et consignations
- Blandine VERNARDET, Directrice générale de la SEML du Grand Tourmalet
- Dorian NOYER, Directeur général Espaces Cauterets
- Laurent GARCIA, Directeur général SPL Peyragudes
- Daniel SOUCAZE, Directeur général Pic du Midi

La moitié des Administrateurs composant le Conseil d'Administration étant présents ou représentés, le quorum est atteint. Michel BOUSSATON, Président de séance, ouvre la séance et rappelle l'ordre du Jour:

- Validation du PV du Conseil d'Administration du 25 octobre 2023
- Points d'actualité
- Suites à donner à l'étude stratégique
- Budget révisé 2023/2024 de la SAEM CDP
- Restitution du Contrôle CRC
- Questions diverses

### **I/ Validation du PV du CA du 25 octobre 2023**

Il est rappelé au Conseil, qui en donne acte, que tous les administrateurs ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil d'Administration de la SAEM en date du 25 octobre 2023 et soumet ce procès-verbal à son approbation.

**=> Le procès-verbal du Conseil d'administration du 25 octobre 2023 est validé à l'unanimité.**

### **II/ Points d'actualité**

Régis LIGNON fait un point des actualités du groupe : lancement de saison, ouverture stations/sites, suivi d'activités et point développement Ariège et Cauterets.

### III/ Suites à donner à l'étude stratégique

Régis LIGNON rappelle ce qui vient d'être présenté ce jour par le cabinet EY lors de la restitution de la phase 2 de l'étude stratégique du groupe CDP, notamment les suites envisagées pour une phase 3 c'est-à-dire les 3 modules distincts suivants :

- Un module stratégique : pour détourner un pipeline élargi d'investissements pré-qualifiés et une structuration juridique et financière qui permette de donner des perspectives crédibles de développement pour la CDPP et la FONCIERE, et identifier les leviers disponibles pour optimiser la bancabilité des projets d'investissement (stations, projets de diversification, etc.);
- Un module juridique : pour acter les modalités juridiques et temporalités de sortie des collectivités locales de la SAEM CDP et les impacts associés, et définir les contours concrets de la gouvernance territoriale où pourront être mises à contribution les collectivités locales une fois sorties de l'actionnariat;
- Un module opérationnel : pour objectiver l'impact / la performance commerciale de N'PY RESA et son action sur les bilans des stations et en fonction de cette objectivation, déterminer les règles d'intéressement à la performance commerciale et les chantiers d'amélioration de la performance de N'PY RESA.

Cette restitution conduit à se poser beaucoup de questions, les inconvénients, les avantages... Les solutions proposées sont séduisantes mais il faut bien vérifier les conséquences à long terme.

Régis LIGNON précise que les 2 modules stratégique et juridique seront menés par le cabinet EY, le module opérationnel sera quant à lui mené par la SAEM CDP en interne.

Suite à la question de Michel PELIEU, Régis LIGNON indique que Lucas MARCHAND interviendra en tant que prestataire sur le module stratégique en sous-traitance du cabinet EY. La proposition globale de EY s'élève à 74K€ HT.

Régis LIGNON a déjà fixé des dates de réunion avec les directeurs de station pour travailler sur l'intéressement à la performance commerciale de N'PY RESA les 15/1 et 5/2. Par ailleurs, Régis accompagnera Lucas Marchand dans ses déplacements en station.

La restitution de la phase 3 est prévue fin mars 2024. Il est rappelé qu'au Conseil d'Administration en mars 2024 il sera également proposé le recrutement de Lucas MARCHAND en tant que Directeur Général de la SAEM CDP.

Jean MOUNIQ remarque qu'il a été amené à signer, en tant que Président Directeur Général de la SEM de Piau-Engaly, une "contribution sur la répartition de la valeur entre les exploitants de domaines skiables, membres de la Cie des Pyrénées, et la Cie de Pyrénées" à laquelle il demande une réponse.

Régis LIGNON précise que la SAEM CDP n'a pas été destinataire de ce courrier et qu'il en fait la demande auprès d'EY pour lui apporter les réponses.

**=> Plus aucune question n'étant soulevée, le conseil, à l'unanimité, décide la poursuite de l'étude stratégique du groupe CDP menée par le cabinet EY avec une sous-traitance de Lucas Marchand sur le module stratégique.**

#### IV/ Budget révisé 2023/2024 de la SAEM CDP

Régis LIGNON précise que la SAEM CDP se doit de faire valider la révision de son budget annuel 2023/2024 conformément aux statuts (article 17) et pacte d'actionnaires (article 7.3) dans la mesure où l'un des postes dudit budget annuel dépasse de plus de 70 K€ HT ou de plus de 5%.

Régis LIGNON indique que ce travail de révision budgétaire a été fait sur l'ensemble des sociétés du groupe CDP et présente les grands indicateurs chiffres d'affaires et résultat net pour l'exercice 2023/2024.

Agnès GERMAIN présente alors en détail l'actualisation du budget annuel 2023/2024 de la SAEM CDP impacté par les éléments suivants :

- baisse du chiffre d'affaires de 94K€ suite aux ajustements des marchés de services renouvelés en juin/juillet 2023, prestations mutualisées, organisme de formation et ingénierie de projet avec le décalage des Angles.
- augmentation des charges de 64K€ impactées par la proposition d'intégration de la phase 3 de l'étude stratégique pour 74K€ (module stratégique 38K€ et module juridique 36K€). L'impact du départ de Christine Massoure étant quasiment compensé par le décalage du recrutement d'un chef de projet.
- Le budget révisé 2023/2024 ressort en conséquence avec un déficit de -230K€ versus un déficit de -72K€ validé par le Conseil d'Administration du 5 avril 2023.

Régis LIGNON précise pour information que lors des entrées des deux régions et départements, il avait été prévu de renforcer les moyens de la CDP et soutenir le développement avec un résultat négatif sur plusieurs exercices. Le contexte (crise sanitaire, financement des collectivités, étude stratégique...) a retardé le développement et la SAEM CDP n'a pas engagé les moyens prévus dans le BP initial. Le résultat net cumulé au 30/04/2024 ressortirait à -185 K€ versus -873 K€ prévu dans le BP initial.

Compte de résultat (en k€)	Réel 2021/22	Réel 2022/23	Budget 2023/24	Var % N-1	Sit 31/10/23	Budget révisé 2023/24	Var % N-1	Var % Bud
Chiffre d'affaires de gestion	1 534	1 813	2 055	13%	950	1 961	8%	-5%
Frais d'activité	-157	-161	-233	45%	-113	-238	48%	2%
Frais de personnel	-869	-1 038	-1 148	11%	-538	-1 159	12%	1%
Domiciliation	-317	-283	-383	35%	-166	-440	55%	15%
Système informatique	-175	-279	-363	30%	-162	-354	27%	-2%
<b>Total Charges</b>	<b>-1 518</b>	<b>-1 760</b>	<b>-2 127</b>	<b>21%</b>	<b>-979</b>	<b>-2 191</b>	<b>24%</b>	<b>3%</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>16</b>	<b>53</b>	<b>-72</b>	<b>-236%</b>	<b>-29</b>	<b>-230</b>	<b>-532%</b>	<b>218%</b>
Impôt sur les sociétés	0	-9	0	-100%	0	0		
<b>Résultat Net</b>	<b>16</b>	<b>45</b>	<b>-72</b>	<b>-263%</b>	<b>-29</b>	<b>-230</b>	<b>-617%</b>	<b>218%</b>
<i>Résultat Net cumulé</i>	<i>1</i>	<i>45</i>	<i>-27</i>			<i>-185</i>		
<b>Résultat Net BP initial</b>	<b>-347</b>	<b>-67</b>	<b>-6</b>			<b>-6</b>		
<i>Résultat Net cumulé BP initial</i>	<i>-800</i>	<i>-867</i>	<i>-873</i>			<i>-873</i>		

=> Aucune question n'étant posé, le conseil valide à l'unanimité le budget révisé 2023/2024

## **V/ Restitution du contrôle du CRC en application de l'art.R243-8-1 du CJF**

Régis LIGNON indique que la SAEM CDP a reçu le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) le 3 novembre 2023 qui portait sur les exercices du 1/5/17 au 30/4/22. Le contrôle entre dans le cadre d'une enquête des Chambres Régionales des Comptes consacrées aux stratégies d'adaptation des acteurs publics locaux du tourisme face au changement climatique et non en réponse au réseau d'alerte

Régis LIGNON rappelle le calendrier du contrôle:

- Ouverture du contrôle le 14 octobre 2022
- Entretien de fin de contrôle le 2 mars 2023
- Rapport provisoire du 21 mars 2023
- Rapport ROD1 du 2 octobre 2023
- Rapport ROD2 du 3 novembre 2023

Il précise que le contrôle portait sur 77 questions comme suit :

- Éléments juridiques et gouvernance (27 questions)
- Comptes et situation financière (19 questions)
- Impact du changement climatique sur les activités de la SEM (17 questions)
- Ressources humaines (8 questions)
- Marchés publics (6 questions)

En application des dispositions de l'article L243-6 du CJF, le ROD2 peut être publié et communiqué aux tiers dès la tenue de l'assemblée délibérante et au plus tard dans un délai de 2 mois suivant sa communication par la CRC.

En application de l'article L243-9-1 du CJF, dans un délai d'1 an à compter de la présentation du ROD2 au Conseil d'Administration de la SAEM, présentation d'un rapport sur les actions que la SAEM a entreprises à la suite des observations de la CRC.

Régis LIGNON énumère ensuite les 4 recommandations et les 6 observations de la CRC:

### **Liste des recommandations**

1/ Améliorer la qualité de l'information de l'assemblée générale en adaptant chaque année le rapport de gestion aux évolutions réellement constatées durant l'exercice. (quantifier les écarts par exemple)

=> Mise en oeuvre dès l'exercice 2022/2023

2/ Réunir l'assemblée spéciale dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la SAEM qui est tenue de se réunir au moins 1 fois par an (article 13 des statuts). L'article 7 du pacte d'actionnaires renforce son rôle en prévoyant que l'assemblée spéciale se réunit après chaque Conseil d'Administration de la SAEM pour entendre le rapport des administrateurs et obligatoirement 1 fois par an. Ce non respect des statuts s'explique en grande partie par la nomination en grand nombre des censeurs qui rend de facto inutile toute réunion de l'assemblée spéciale.

=> Une réflexion est mise en oeuvre à travers l'étude stratégique

3/ Procéder aux déclarations obligatoires auprès de la HATVP en application de la loi du 11/10/13

=> Mise en oeuvre hors changement de direction générale suite au dernier CA

4/ S'assurer que chaque achat de la SAEM respecte le code de la commande publique

=> Mise en oeuvre : élaboration de la procédure achats en novembre 2023

### **Liste des observations**

1/ Le Conseil d'Administration comporte un nombre important de participants qui dépasse largement la présence des seuls administrateurs. (page 44)

=> Une réflexion est mise en oeuvre à travers l'étude stratégique

2/ Le Conseil d'Administration n'a formalisé aucun objectif et aucun entretien annuel d'évaluation n'est intervenu concernant la direction générale de la société au cours de la période contrôlée. (page 46)

=> A mettre en oeuvre sur l'exercice 2023/2024

3/ Le recrutement du Directeur Général Délégué opéré en 2020 n'a pas donné lieu à une approbation expresse par le CA. (page 45)

=> Validé avec l'approbation du budget annuel 2020/21 et en CA du 8 mars 2021

4/ Le régime de mise à disposition des véhicules pourrait utilement être porté à la connaissance des administrateurs et faire l'objet d'une délibération (notamment concernant la DG). (page 62)

=> A mettre en oeuvre pour les prochains véhicules (délibération du CA approuvant le budget annuel)

5/ L'évaluation de la valeur ajoutée de la SAEM CDP et de sa filiale N'PY RESA n'est plus actualisée depuis 2018. (page 55)

=> A mettre en oeuvre sur l'exercice 2023/2024

6/ S'assurer que chaque achat de la SAEM respecte le code de la commande publique : la CRC invite la SAEM à rester vigilante concernant l'application des règles de la commande publique, notamment à chaque modification de son objet social. (page 65)

Un processus achat à parfaire : la SAEM est dotée d'un tableau d'aide à la décision en matière d'achat mais pas d'un processus en tant que tel. (page 66)

=> Mise en oeuvre en novembre 2023

7/ Absence d'échanges au titre des fonctions de contrôle avec la Préfecture des Hautes Pyrénées (page 67)

=> Mise en oeuvre sur l'année 2023

Les échanges s'installent et Jean MOUNIQ demande s'il est possible d'avoir la liste des questions.

## VI/ Questions diverses

Annabelle VIOLLET prend la parole pour informer le Conseil d'Administration du changement des représentants permanents de la Caisse des Dépôts au sein de la SAEM CDP qui seront officialisés courant février 2024.

Annabelle VIOLLET sera remplacée par Cécile GABARROU, Responsable Gestion d'actifs et des participations et Expertise financière Direction régionale Occitanie

Caroline DUBOIS sera remplacée par Pierre COLOMBET, Responsable territorial de la plaque 32 - 65 - 82 Direction régionale Occitanie

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président de séance lève la séance à 12 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président de séance  
Monsieur Michel BOUSSATON



Un Administrateur



C. CAZARAS